

Résolution présentée par la délégation de

l'Etat plurinational de Bolivie

Thème Droits politiques et sociaux

Concerne L'accès à la mer

L'Assemblée Générale,

Constatant que la Bolivie est l'un des 32 pays en développement enclavé qui reposent sur leurs pays limitrophes pour l'accès à l'Océan,

Relevant la fondation, en 1982, de la Convention des Nation Unies sur le droit de la mer, qui donne la liberté aux pays enclavés, à condition d'accords bilatéraux ou régionaux, de à transiter jusqu'à la mer à travers les pays limitrophes, dits transitaires, par n'importe quelle route ou moyen de transport,

Attristée de constater que les États de transit sont réticents à conclure de tels accords et, lorsque les accords sont conclus, les redevances et délais liés au transit restent longs

Ajoute que l'accès à la mer est indispensable pour le développement des pays enclavés, apportant une contribution importante à la réalisation des ODD 2030 à l'échelle mondiale

Reconnaît qu'une contribution importante à la simplification et à l'effectivisation des procédures de transit a été apportée par la conclusion de l'accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, dont la mise en œuvre est toujours en cours.

Propose que l'ONU appelle ses Membres à prendre des mesures immédiates visant à simplifier davantage les procédures de transit à destination et en provenance des pays enclavés et à réduire les coûts connexes.

Espère qu'une coopération productive entre les pays sans littoral et les pays de transit pourrait permettre de prendre les dispositions nécessaires

Invite les pays en développement enclavés et les pays de transit à renforcer leur efforts pour réduire le temps de trajet le long des couloirs et à adopter une approche intégrée et durable de la gestion des couloirs de transport internationaux;

Le texte français fait foi